



DECISION N° 2024-482

Procédure adaptée relative au désamiantage et à la
démolition des anciens abattoirs de la Ville de
Perpignan

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché concernant des travaux relatifs **au désamiantage et à la démolition des anciens abattoirs de la Ville de Perpignan.**

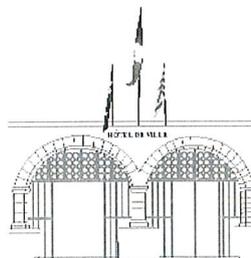
Considérant que ce marché comprend 2 lots estimés comme suit :

Lot 1 : Désamiantage/déplombage – estimation de 420 000 € HT

Lot 2 : Démolition – estimation de 380 000 € HT

Considérant que la durée du marché est de 12 mois à compter de la date de notification.

Considérant que l'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.



Considérant que le 10 janvier 2024, l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Perpignan et publié le 11 janvier 2024, fixant la date de remise des offres au vendredi 02 février 2024 avant 12 h 00 dernier délai.

Considérant que le 23 janvier 2024, un avis rectificatif a été transmis au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Perpignan et publié le 23 janvier 2024, fixant la date de remise des offres au vendredi 16 février 2024 avant 12 h 00 dernier délai.

Considérant que le 07 février 2024, un avis rectificatif a été transmis au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Perpignan et publié le 07 février 2024, fixant la date de remise des offres au lundi 19 février 2024 avant 12 h 00 dernier délai.

Considérant que neuf offres ont été réceptionnées dans les délais.

La candidature de l'entreprise BAT AMIANTE DES PRO n'a pas été admise. En effet, elle n'a produit aucun document dans sa candidature conformément à l'article 6.1 du règlement de la consultation (DC1, DC2, attestation sur l'honneur, déclaration du chiffre d'affaires, moyens humains et matériels, références, certificat de traitement amiante pour le lot 1), ni les pièces de l'offre.

Les autres candidatures étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse de leurs offres.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Pour les 2 lots

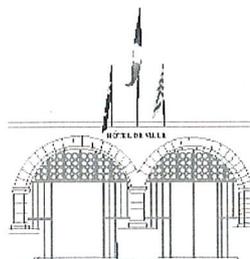
Critères	Base de notation
1-Prix - mode de calcul : (montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre à noter) x base de notation	70 points
2-Valeur technique appréciée au regard des sous-critères du cadre de mémoire - mode de calcul : (note du candidat/note la plus élevée) x base de notation	30 points

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De retenir après analyse et négociation, les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, présentées par :

- **Lot n°1** : la société SAS ENTREPRISE SEMPERE ET FILS, 60 route de Perpignan, 66380 PIA, pour un montant de 375 215,30 € HT.



- **Lot n°2** : la société SAS ENTREPRISE SEMPERE ET FILS, 60 route de Perpignan, 66380 PIA, pour un montant de 138 755,00 € HT.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, le candidat non admis a été informé du rejet de sa candidature via la plateforme AWS, en date du 23 février 2024.

Les candidats non retenus ont été informés du rejet de leurs offres via la plateforme AWS, en date du 9 avril 2024.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 09 avril 2024 que ses offres ont été retenues.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **29 AVR. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- **20240429-190493-AV-1-1**

Accusé reçu le : **29 AVR. 2024**

Affiché le : **29 AVR. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

